

Directeur·rice d'établissement de santé

→ DÉFINITION

Définir la stratégie à moyen et long terme de l'établissement, coordonner et piloter sa mise en œuvre dans les différents domaines. Diriger les différentes entités composantes de l'établissement

→ AUTRES APPELLATIONS

Directeur·rice

Chef·fe d'établissement

Directeur·rice général·e
(en CHU/CHR)

→ ACTIVITÉS

- Définition et mise en œuvre de la stratégie et de la politique générale de l'établissement
- Management, gestion, développement des compétences et évaluation de l'équipe de direction
- Évaluation des besoins de la population sur le territoire et anticipation de l'évolution de l'offre de soins et d'accompagnement
- Élaboration et mise en œuvre du projet d'établissement, et notamment du projet médical élaboré avec la CME, en cohérence avec le projet médical partagé du GHT
- Impulsion et conduite des projets stratégiques, intégrant innovation, efficacité des services, responsabilité sociétale et impact de l'établissement en matière de développement durable
- *Reporting* à l'agence régionale de santé des informations à impact stratégique ou sensibles
- Pilotage de l'établissement en cas de situation sanitaire exceptionnelle ou de crise, et communication de crise
- Définition et suivi, en lien avec le PCME, de la politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, et des conditions d'accueil et de prise en charge des usagers
- Pilotage et accompagnement de la mise en œuvre des fonctions et activités mutualisées sur le territoire (établissement support) ou dans son établissement (établissement partie)
- Pilotage et accompagnement de la mise en place de filières de prise en charge sur le territoire ou le GHT
- Représentation légale de l'établissement et communication externe, mise en place de relations étroites avec les partenaires externes
- Mise en place des processus de décision et des délégations de signature, contrôle du respect de la réglementation
- Ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement, pouvoir adjudicateur en matière de commande publique, le cas échéant
- Conduite et participation aux instances de concertation et de gouvernance
- Conduite des négociations dans le cadre du dialogue social et prévention des conflits sociaux
- Rôle de conciliation, de recours ou d'arbitre en cas de conflits
- Le cas échéant, participation aux instances du GHT
- Participation aux gardes de direction
- Activité conditionnelle : direction commune



→ SAVOIR-FAIRE

- Arbitrer et/ou décider entre différentes propositions, dans un environnement donné
- Définir, conduire et évaluer une stratégie, une politique
- Identifier et analyser les évolutions et leurs impacts sur les activités, les systèmes relatifs à son domaine de compétence
- Concevoir, piloter et évaluer un projet/un processus relevant de son domaine de compétence
- Développer une vision stratégique en matière financière et budgétaire
- Évaluer, motiver et favoriser le développement des compétences professionnelles de ses collaborateurs
- Fixer des objectifs, mesurer les résultats et évaluer les performances collectives et/ou individuelles
- Piloter, animer, communiquer et motiver une ou plusieurs équipes
- Savoir déléguer et mettre en place un système de contrôle interne
- Planifier, organiser, répartir la charge de travail et allouer les ressources pour sa réalisation
- Traduire les orientations en plans d'actions et en assurer le suivi régulier
- Assurer la mise en œuvre des droits des usagers et la promotion de la bientraitance
- Gérer les conflits et les situations difficiles avec les différents interlocuteurs
- Conduire le changement
- Argumenter, négocier et convaincre dans une relation de confiance

→ SAVOIR-ÊTRE

- Respect de la charte de l'éthique et de la responsabilité des directeurs de la FPH
- Sens du service public et de l'intérêt général
- S'exprimer aisément et avec clarté en public
- Gérer ses émotions et son stress
- Sens de l'écoute, du dialogue et de l'empathie
- Aisance relationnelle, sens des relations humaines, sociales et de la diplomatie
- Sens de l'analyse et esprit de synthèse
- Capacité à prendre de la hauteur, à se projeter et à anticiper
- Capacité à innover ou à accompagner l'innovation et le changement
- Intelligence des situations
- Faire preuve de *leadership* (arbitrer, décider, communiquer, fédérer, animer)

→ CONNAISSANCES REQUISES

- Management (CA)
- Stratégie et organisation/ conduite du changement (CA)
- Éthique et déontologie professionnelles (CO)
- Droit hospitalier et des établissements médico-sociaux (CA)
- Droit de la fonction publique (CA)
- Droit administratif (CO)
- Santé publique (CO)
- Communication/relations interpersonnelles (CA)
- Médiation et conciliation (CO)
- Gestion des situations sanitaires exceptionnelles/ gestion de crise (CA)
- Gestion budgétaire, financière et comptable des établissements de santé et médico-sociaux (CA)

CONNAISSANCES APPROFONDIES (CA) : connaissances théoriques et pratiques approfondies dans un champ donné. Maîtrise des principes fondamentaux du domaine, permettant la modélisation. Une partie de ces connaissances sont des connaissances avancées ou de pointe. Durée d'acquisition de deux à quatre ou cinq ans.

CONNAISSANCES OPÉRATIONNELLES (CO) : connaissances détaillées, pratiques et théoriques, d'un champ ou d'un domaine particulier incluant la connaissance des processus, des techniques et procédés, des matériaux, des instruments, de l'équipement, de la terminologie et de quelques idées théoriques. Ces connaissances sont contextualisées. Durée d'acquisition de quelques mois à un ou deux ans.

CONNAISSANCES GÉNÉRALES (CG) : connaissances générales propres à un champ. L'étendue des connaissances concernées est limitée à des faits et des idées principales. Connaissances des notions de base et des principaux termes. Savoirs le plus souvent fragmentaires et peu contextualisés. Durée d'acquisition courte de quelques semaines maximum.

→ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Relations professionnelles les plus fréquentes

Équipe de direction, président du conseil de surveillance, président de la CME, doyens de faculté (le cas échéant), établissements de santé et médico-sociaux du territoire, agence régionale de santé, encadrement médical (chefs de pôle, chefs de service), soignant et non soignant, organisations syndicales, élus locaux ou nationaux, conseil départemental, usagers et leurs représentants, préfet, médias locaux ou nationaux, acteurs de santé de la ville

Nature et niveau de formation pour exercer le métier

- Niveau 6 ou supérieur
- École des hautes études en santé publique

Correspondances statutaires éventuelles

Catégorie A - encadrement supérieur

Passerelles

- Directeur-riche général-e de CHU/CHR